

**FIDA****FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE****Conseil d'administration - Soixante-troisième session**

Rome, 12-13 septembre 2001

**ARRANGEMENTS RELATIFS À LA COOPÉRATION AVEC LE FONDS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM)**

1. Le Conseil d'administration est invité à noter que le Conseil du FEM a approuvé à sa session de mai 2001, en vertu de sa politique d'expansion des opportunités, une proposition visant à autoriser la participation du FIDA, en qualité d'agent d'exécution du FEM. Au cours de la même session, le Conseil du FEM a aussi approuvé la recommandation tendant à élargir le champ des domaines d'intervention du FEM afin d'y ajouter la dégradation des terres au titre des Options visant à renforcer le soutien apporté par le FEM à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
2. Créé en 1991, le FEM a été restructuré en 1994 en vertu de l'instrument portant création du Fonds pour l'environnement mondial restructuré avec le mandat de servir les intérêts environnementaux des populations de toutes les parties du monde. La même année, 34 pays ont annoncé des contributions de 2 milliards de USD à l'appui de la mission du FEM et, en 1998, 36 pays ont engagé 2,75 milliards de USD supplémentaires pour protéger l'environnement mondial et promouvoir un développement durable. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) a été désignée comme administrateur fiduciaire du FEM.
3. Conformément à l'article 8, section 2, de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et à parachever une lettre d'accord et un mémorandum d'accord entre le FIDA et le FEM ainsi qu'un accord sur les procédures financières entre le FIDA et la BIRD, en qualité d'administrateur fiduciaire de la Caisse du FEM, sur le modèle des accords analogues déjà signés entre le FIDA et d'autres institutions. Les textes de ces accords qui doivent être négociés et conclus seront soumis pour information à une session ultérieure du Conseil d'administration.
4. Le Conseil d'administration est également invité à noter que la politique du FEM prévoit la diffusion publique de tous les documents. Par conséquent, les documents présentés officiellement par les agents d'exécution au FEM dans le cadre du cycle des projets sont rendus publics et affichés sur le site web du FEM. Le Conseil d'administration est invité à autoriser l'extension de la politique de diffusion des documents du FIDA afin que les documents soumis par le FIDA au FEM puissent être rendus publics.
5. Des informations détaillées sur le FEM figurent en annexe.

LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM)

Introduction

Créé en 1991, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est un mécanisme multilatéral qui a pour mission de favoriser la coopération internationale et de financer des activités visant à lutter contre la perte de la biodiversité, les changements climatiques, la dégradation des eaux internationales et l'appauvrissement de la couche d'ozone, dans le cadre du développement durable. Composé de cent soixante-huit États membres, le FEM, dont le mandat évolue constamment, porte une attention croissante à la diversification, à la déforestation et aux polluants organiques persistants. Au cours des dix dernières années, le FEM a engagé 2,3 milliards de USD sous forme de dons au titre de plus de 800 projets intéressant 160 pays en développement ou en transition.

Le FEM est le mécanisme financier désigné pour trois traités internationaux: la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP). Des initiatives portant sur la dégradation des terres, problème qui recoupe les quatre domaines d'intervention du FEM, sont menées en coopération avec la Convention sur la lutte contre la désertification. Le FEM collabore aussi avec d'autres traités et accords.

Trois organismes exécutent les projets du FEM, à savoir: le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale. D'autres organismes internationaux collaborent avec les pays pour proposer et exécuter des projets portant souvent sur des domaines dans lesquels ces organismes bénéficient d'un avantage comparatif. Il s'agit de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, du FIDA et de la Banque interaméricaine de développement.

Activités

Les projets du FEM portent sur quatre domaines: la biodiversité, les changements climatiques, les eaux internationales et la couche d'ozone. Les projets visant la dégradation des terres, problème qui recoupe ces quatre domaines d'intervention, ouvrent également droit au financement. Toutefois, comme on l'a indiqué ci-dessus, le Conseil du FEM a approuvé à sa session de mai 2001 une recommandation tendant à faire de la dégradation des terres un nouveau et cinquième domaine d'intervention.

Les activités du FEM sont régies par 10 principes opérationnels:

1. À titre de mécanisme financier pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le FEM est placé sous la gouverne de la Conférence des Parties à laquelle il rend compte. Aux fins du financement d'activités concernant l'appauvrissement de la couche d'ozone, les politiques opérationnelles du FEM doivent être conformes aux dispositions du Protocole de Montréal et de ses avenants.
2. Le FEM fournit des dons supplémentaires et nouveaux ainsi que des financements à des conditions de faveur pour couvrir les surcoûts imputables aux mesures convenues pour assurer la réalisation des bénéfices recherchés pour l'environnement mondial.
3. Le FEM veille à ce que ses activités aient un rapport coût-efficacité satisfaisant afin de maximaliser les bénéfices pour l'environnement mondial.
4. Le FEM finance des projets, décidés par les pays et correspondant aux priorités nationales, qui ont pour objet de soutenir un développement durable et ont été identifiés dans le cadre des programmes nationaux.

5. Le FEM conserve une souplesse suffisante pour s'adapter aux circonstances changeantes, et notamment à l'évolution des orientations émanant de la Conférence des Parties et aux enseignements tirés des activités de suivi et d'évaluation.
6. Les projets du FEM prévoient la diffusion publique de toutes les informations non confidentielles.
7. Les projets du FEM prévoient des consultations et éventuellement la participation appropriée des bénéficiaires et des groupes concernés.
8. Les projets du FEM satisfont aux critères d'éligibilité énoncés au paragraphe 9 de l'instrument du FEM.
9. Afin de maximaliser les bénéfices pour l'environnement mondial, le FEM insiste sur son rôle de catalyseur et mobilise des financements supplémentaires auprès d'autres sources.
10. Le FEM veille à ce que ses programmes et projets soient soumis à un suivi et à une évaluation réguliers.

Buts

Le FEM a pour mission de favoriser la coopération internationale et de financer des activités visant à répondre à cinq graves menaces qui pèsent sur l'environnement mondial: la perte de biodiversité, les changements climatiques, la dégradation des eaux internationales et l'appauvrissement de la couche d'ozone. Des activités connexes visant à enrayer le phénomène général de la dégradation des terres ouvrent aussi droit au financement du FEM.

Secrétaire exécutif

Le Directeur général et Président du FEM est M. Mohamed T. El-Ashry.

Création

Créé en 1991, à titre expérimental, le FEM a été restructuré après le Sommet de la terre à Rio de Janeiro (Brésil), pour servir les intérêts environnementaux des populations de toutes les parties du monde. Le mécanisme issu de la restructuration a été conçu pour répondre aux besoins des conventions relatives à l'environnement mondial arrêtées au Sommet de la terre et structuré pour en faire un outil stratégique, efficace, transparent et participatif.

Financement

En 1994, 34 pays ont annoncé des contributions de 2 milliards de USD à l'appui de la mission du FEM. En 1998, 36 pays ont annoncé des contributions supplémentaires de 2,75 milliards de USD pour protéger l'environnement mondial et promouvoir le développement durable.

Langues

Les langues de travail du FEM sont l'anglais, l'espagnol et le français.

Relations avec les ONG

Dès le début, les organisations non gouvernementales (ONG) ont joué un rôle dans la formation du FEM et l'établissement de son programme. Plus de 150 projets financés par le FEM sont exécutés ou co-exécutés par des ONG ou comportent des contrats à titre principal ou des contrats de sous-traitance avec des ONG. Plus de 60 réseaux régionaux et mondiaux d'ONG participent à la conception et à la mise en œuvre des projets sur les eaux transfrontières financés par le FEM. Au titre de son

programme de dons d'un faible montant, administré par le PNUD, le FEM a accordé des sommes allant jusqu'à 50 000 USD pour financer plus de 1 200 projets exécutés par des ONG.

Personnel

Le FEM emploie actuellement 42 personnes à son siège de Washington. Le secrétariat rend compte au Conseil et à l'Assemblée du FEM sur l'application concrète des décisions qu'ils ont prises. En créant le FEM, les pays concernés ont décidé de tirer parti des avantages comparatifs de trois institutions expérimentées pour mettre ses projets à exécution au lieu de créer une nouvelle structure.

Structure

Le Conseil du FEM est un conseil d'administration indépendant ayant pour fonction principale d'élaborer, d'adopter et d'évaluer les programmes du FEM. Les membres du Conseil représentent 32 groupes (16 des pays en développement, 14 des pays développés et 2 des pays en transition), se réunissent deux fois par an pendant trois jours et travaillent aussi par correspondance. Le Conseil prend toutes ses décisions par consensus. La politique de la porte ouverte pratiquée à l'égard des ONG et des représentants de la société civile en fait un organisme unique parmi les institutions financières internationales.

L'Assemblée du FEM, composée de tous les États participants (actuellement 168), se réunit tous les quatre ans pour examiner les grandes orientations.

Le Secrétariat coordonne la formulation des projets figurant à son programme de travail annuel, surveille leur exécution et veille à ce que la stratégie opérationnelle et les politiques arrêtées soient appliquées.

Les agents d'exécution du FEM, à savoir le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale, réunissent les atouts respectifs des institutions de Bretton-Woods et du système des Nations Unies. Par leur intermédiaire, le FEM a rapidement constitué un portefeuille de projets diversifié au service du monde en développement, de l'Europe orientale et des pays de l'ancienne Fédération russe, soit au total plus de 140 pays.

Le groupe consultatif pour la science et la technologie, qui comprend 12 membres, rend compte au Conseil du FEM, qui définit son mandat. Le groupe fournit des conseils scientifiques et techniques objectifs sur les politiques, stratégies opérationnelles et programmes du FEM, mène des examens sélectifs sur les projets dans certaines circonstances et à des stades spécifiques du cycle des projets et tient une liste d'experts.

Siège du Secrétariat

Le Secrétariat du Fonds pour l'environnement se trouve à Washington, D.C. (États-Unis). Ses coordonnées sont les suivantes:

GEF Secretariat
1818 H Street, NW
Washington, D.C., 20433, États-Unis d'Amérique
Téléphone: (202) 473-0508
Fax: (202) 522-3240/3245
E-mail: gef@gefweb.org

Membres actuels

Le FEM réunit ses 168 États membres, de grandes institutions de développement, des représentants de la communauté scientifique ainsi que de multiples organismes du secteur privé et organisations non gouvernementales autour d'un programme commun pour l'environnement mondial. Ses États membres sont les suivants:



ANNEXE

Afghanistan	Allemagne	Panama
Albanie	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Algérie	Grèce	Paraguay
Antigua-et-Barbuda	Grenade	Pérou
Argentine	Guatemala	Philippines
Arménie	Guinée	Pologne
Australie	Guyana	Portugal
Autriche	Haïti	République de Corée
Azerbaïdjan	Honduras	République de Moldova
Bahamas	Hongrie	Roumanie
Bangladesh	Inde	Fédération de Russie
Barbade	Indonésie	Saint Christophe-et-Nevis
Belarus	Iran	Sainte Lucie
Belgique	Irlande	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Belize	Israël	Samoa
Bénin	Italie	Sénégal
Bhoutan	Jamaïque	Sierra Leone
Bolivie	Japon	Slovaquie
Botswana	Jordanie	Slovénie
Brésil	Kazakhstan	Îles Salomon
Bulgarie	Kenya	Afrique du Sud
Burkina Faso	Kiribati	Espagne
Burundi	Kirghizistan	Sri Lanka
Cambodge	Laos	Soudan
Cameroun	Lettonie	Suriname
Canada	Liban	Swaziland
Cap-Vert	Lesotho	Suède
République centrafricaine	Liberia	Suisse
Tchad	Jamahiriya arabe libyenne	Syrie
Chili	Lituanie	Tadjikistan
Chine	Luxembourg	Tanzanie, République Unie de
Colombie	Madagascar	Thaïlande
Comores	Malawi	Macédoine, ex-République yougoslave de
Congo	Malaisie	Togo
Îles Cook	Maldives	Tonga
Costa Rica	Mali	Trinité-et-Tobago
Côte d'Ivoire	Malte	Tunisie
Cuba	Îles Marshall	Turquie
Croatie	Mauritanie	Turkménistan
République tchèque	Maurice	Tuvalu
Danemark	Mexique	Ouganda
Djibouti	Micronésie	Ukraine
Dominique	Mongolie	Royaume-Uni
République dominicaine	Maroc	États-Unis
Corée, R.P.D. de	Mozambique	Uruguay
Congo, R.D.	Myanmar	Ouzbékistan
Équateur	Nauru	Vanuatu
Égypte	Namibie	Venezuela
El Salvador	Népal	Viet Nam
Érythrée	Pays-Bas	Yémen
Estonie	Nouvelle-Zélande	Zambie
Éthiopie	Nicaragua	Zimbabwe
Fidji	Niger	
Finlande	Nigéria	
France	Nioué	
Gabon	Norvège	
Gambie	Pakistan	
Géorgie	Palau	